



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CLEMENT Bernard Maire.

Date Convocation : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de conseillers municipaux votant : 8

Présents :

Mmes : POLIKOU Cosette, RODRIGUEZ Anne, SOUCHON Perrine

MM : ALVAREZ Laurent, BASTIEN Alain CLEMENT Bernard, MORENO Jérôme, RANC Thomas

Excusés :

GRAS Nicole, JOUANNET Sandrine, RODEIA Marie, PANATTONI Christophe, PROVENCIO Joseph, TINETTI Nicolas

Secrétaire de Séance :

En application de l'article L.2121-15 du CGCT Mme. **POLIKOU Cosette** est désignée à l'unanimité secrétaire de séance

Quorum 8/8

Ordre du Jour

- Approbation compte rendu
- Rétrocession parties communes et voirie Lot le Puits Nouvel
- Règlement ALSH
- RH
- Convention avec le Département du Gard FSL
- Transfert de compétence travaux entretien de l'éclairage public
- Questions diverses

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération portant sur la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025 et de retirer à l'ordre du jour la délibération portant sur le Transfert de la compétence « éclairage public » au TE GARD SMEG.

Le conseil municipal valide le demande de Monsieur le Maire

DELIBERATIONS

050-2024 Objet Rétrocession dans le domaine public communal de la voirie et des parties communes du lotissement le Puits Nouvel

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3 ;

Vu le permis d'aménager n°03010419D0001 accordé à URBA SUD CONCEPT le 05/11/2019 ;

Considérant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 14/10/2021. Considérant la demande de rétrocession de l'Association Syndicale du lotissement. Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « le Puits Nouvel » dans le domaine public de la voirie communale. Considérant que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la rétrocession des parcelles du lotissement « le Puits Nouvel » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié ; de préciser que la rétrocession concerne la voirie du lotissement « le Puits Nouvel » ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public ; de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant Monsieur MORENO Jérôme de signer tous les documents afférents à la rétrocession de la voirie, les parties communes et équipements annexes tels que définis ci-dessus ; de décider que la voirie du lotissement « le Puits Nouvel » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune , d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de la rue et espaces publics dans le tableau de la voirie communale, d'autoriser Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2025, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, Le conseil municipal à l'unanimité accepte la rétrocession des parcelles du lotissement « le Puits Nouvel » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié ; précise que la rétrocession concerne la voirie du lotissement « le Puits Nouvel » ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public ; donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant Monsieur MORENO Jérôme 2° Adjoint pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la voirie, les parties communes et équipements annexes tels que définis ci-dessus ; décide que la voirie du lotissement « le Puits Nouvel » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ; autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale ; autorise Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2025, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs à ce dossier ;

51-2024 Objet Modification des horaires d'ouverture de l'ALSH

Le règlement en vigueur sur le service relatif à l'ALSH adopté par délibération n°026-2023 du 29 juin 2023 doit être modifié afin d'être conforme aux réalités de fonctionnement du service. Sont ainsi concernés par ces modifications les horaires du centre de loisirs conformément au règlement joint en annexe. En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de modifier les horaires de l'ALSH comme suit : l'accueil de loisirs est ouvert de 7h30-18h00 les mercredis en période scolaire et pendant toutes les vacances scolaires, petites et grandes. Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le règlement intérieur de l'ALSH comme suit : l'accueil de loisirs est ouvert de 7h30-18h00 les mercredis en période scolaire et pendant toutes les vacances scolaires, petites et grandes, dit que la modification des horaires sera effective à compter du 01 février 2025

052-2024 Objet Création d'un emploi permanent de Rédacteur pour exercer les missions de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1 et suivants VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant *statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux* ; Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ; Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de Secrétaire de Mairie ; Considérant le tableau des

emplois.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de répondre aux dispositions de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de Secrétaire de Mairie, il convient de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade de rédacteur de la catégorie hiérarchique B à partir du 1^{er} janvier 2025. Il précise que cet emploi sera pourvu en interne. Monsieur le Maire informera le Centre de Gestion du Gard de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de Secrétaire Général de Mairie à temps complet, décide de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Tableau des effectifs

Filière	Cadres d'emplois	Grade	durée du poste	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	35h00	1	2

53-2024 **Objet : Contrats d'Assurance contre les Risques Statutaires**

Le maire expose : L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ; que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales. Vu le Code des Assurances. Vu le Code des Marchés Publics. Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26. Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux. Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire, Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance, Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité Décide :

Article 1^{er} : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

- Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du marché : 4 ans, régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

054-2024 **Objet : Convention fixant les modalités de participation financière de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) au titre de l'année 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales. Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles. Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement. Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions. Considérant que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif de solidarité instaurant le droit pour toute personne ou famille (locataire, sous-locataire, propriétaire occupant) éprouvant des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions

d'existence à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent, s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Considérant que le FSL est géré par le Conseil départemental du Gard, les autres collectivités locales ou territoriales et autres partenaires institutionnels participent au financement du FSL sur la base d'une contribution volontaire. Considérant que la commune sur la durée du 7° plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) a été signataire de la convention de participation au fonds solidarité logement (FSL). Considérant que la commune souhaite poursuivre son adhésion à ce dispositif de lutte contre les exclusions. Le Conseil départemental du Gard a transmis la Convention fixant les modalités de participation financière de la commune au FSL, au titre de l'année 2024. Considérant le projet de la convention et l'intérêt de la signer. Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'approuver la Convention fixant les modalités de participation financière du FSL entre le Conseil Départemental du Gard et la commune de Domessargues, au titre de l'année 2024, jointe à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

N°055-2024 Objet : *Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025*

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit Monsieur le Maire demande au Conseil syndical qui vote à l'unanimité, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT 2024	MONTANT AUTORISE
20	202	18 000,00€	4 500,00€
	203	3 500,00€	875,00€
21	2111	20 000,00€	5 000,00€
	212	15 000,00€	3 750,00€
	2151	69 000,00€	17 250,00€
	2183	2 500,00€	625,00€
	2184	8 000,00€	2 000,00€
23	231	422 330,66€	105 582,66€

Questions diverses :

Carrefour cave loi sur l'eau, bassin de rétention : Le maire informe le conseil des obligations concernant la loi sur l'eau pour les aménagements qui ont été réalisés au carrefour RD8/RD123/RD723

Les services de la DDTM nous ont demandé d'établir un dossier loi sur l'eau. Nous avons validé pour l'exécution de cette mission que nous avons confiée au bureau d'études CITEO. A ce jour le résultat de leurs études se traduit par une proposition soumise à la DDTM qui nous indiquera si cela convient ou si une autre solution qu'un grand bassin de rétention peut être trouvée.

Etoile de Bessèges : Cette épreuve se déroule sur la semaine du 5 au 9 février. La commune de Domessargues qui a fait acte de candidature sera « ville départ » de l'étape reliant Marguerittes le jeudi 6 février 2025. Le comité d'organisation nous a permis d'aborder préalablement tous les sujets liés à l'organisation, dont en premier lieu

les questions de sécurité, qui constituent la priorité des organisateurs. Nous avons décidé de mettre en place une équipe de bénévoles, pour en assurer une partie dans les secteurs qui nous sont attribués (intersections) Alain BASTIEN est chargé par le maire de le représenter pour l'ensemble de la coordination et du pilotage des bénévoles. Les bus des équipes seront stationnés sur l'aire Lucie Aubrac ainsi que dans la cour de la cave Floutier.

Tour de France : L'étape reliant Montpellier au Mont Ventoux passera par Domessargues le 22 juillet. La municipalité en relation avec l'association culturelle organisera une animation dans la cour de la cave. Le passage de la caravane est prévu aux environs de 13h00 et les coureurs traverseront la commune vers 14h00.

Une équipe de bénévoles devra être mobilisée pour assurer la sécurité de la course

Travaux en cours : Le maire dresse un tableau des opérations en cours qui concernent essentiellement les réseaux secs. Les opérations de mise en discrétion dans le secteur des Pichouliers et les Pieds, vont reprendre lors du premier trimestre 2025. La rénovation de l'éclairage public interviendra pour la deuxième tranche courant 2025 également

Le maire évoque la future révision du PLU en faisant le point des équipements publics dont dispose la commune, qui nous permettent d'envisager l'avenir sans contraintes majeurs : Réseau d'eau potable et assainissement de qualité et réservoir de 420 m3 neuf, STEP calibrée à 1200 eq/hab extensible à 1500 eq/hab, logement social existant, crèche et centre de loisirs municipaux, commerces et services, équipements publics de sports et loisirs (stades, foyers...)

Mise en œuvre de la vidéo protection : Ce dossier suit son cours normalement. Les services de la gendarmerie ont été sollicités et nous ont rendu leur avis sur le positionnement des caméras. Dès les devis réalisés les demandes de subvention seront lancées.

Bibliothèque : Même si nous avons quelques mois de retard le maire souhaite qu'elle puisse être mise en service dans le courant du mois de mai ou juin. Les bénévoles ont réalisé un travail très intéressant et nous les en remercions

Inaugurations à venir : Nous devons nous préparer pour plusieurs inaugurations (Tennis, stade d'entraînement, bibliothèque...) Le maire propose que nous programmions une opération groupée courant juin.

La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance
Mme POLIKOU Cosette

Le Maire
M. CLEMENT Bernard